Appel à versement de Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

La collecte de la Taxe d'Apprentissage évolue en 2023 … pour l'année 2022

Calcul de votre taxe d'apprentissage , année 2022

La taxe d'apprentissage est divisée en deux parties :

La part principale
Depuis février 2022, le calcul est assis sur les masses salariales mensuelles avec une collecte assurée par l'URSSAF.

Le solde (anciennement « les 13% ») finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle. Jusqu'en 2022, il pouvait être directement versé par les entreprises aux organismes habilités de leur choix. A partir de 2023 le versement se fera directement auprès de **l'URSSAF** sachant que le solde de la taxe d'apprentissage représentera **0,09% de la masse salariale de l'année n-1.**

Quand et comment payer le solde de la taxe d'apprentissage ?

1- **Règlement du solde de taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF** au **5 mai** (pour les entreprises de plus de 50 salariés) et au **15 mai 2023** (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

Le solde de la taxe d'apprentissage collecté par les URSSAF sera ensuite reversé à la Caisse des Dépôts et Consignations

2- **Connexion à la plateforme d'affectation de la Caisse des Dépôts et Consignations SOLTéA**. Cette plateforme accessible d'avril à septembre 2023 vous permet de nous désigner comme **établissement bénéficiaire** du solde de votre taxe d'apprentissage :

- ✓ **Le Lycée agro-viticole de Libourne-Montagne (UAI 0331863W)**

Nous nous permettrons de vous adresser un message de rappel dans le courant du mois d'avril 2023.

Par avance, nous vous remercions sincèrement pour votre investissement à nos côtés.

La Proviseure du LEGTA Libourne-Montagne

Karine VALLEE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
LYCEE AGRO-VITICOLE LIBOURNE MONTAGNE
Région Aquitaine

Notre site : https://lyceelibournemontagne.com

N'hésitez pas à nous contacter sur legta.libourne@educagri.fr pour tous renseignements ou informations complémentaires.